



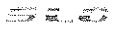
Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2017

Procès-verbal



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID: 013-241300417-20170712-CC2017_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_108 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux AEP fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau – Lot N°2 : Mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, renouvellement du collecteur et adducteurs principaux dans les placettes – Signature de l'avenant n° 1

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID: 212 341300417-20170712-CC2017_103-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_108 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de renouvellement des réseaux AEP fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau – Lot N°2 : Mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, renouvellement du collecteur et adducteurs principaux dans les placettes – Signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-132 du 28 Septembre 2016 attribuant le marché n°2016-17-02 relatif aux travaux de renouvellement des réseaux AEP fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint Martin de Crau pour le lot n°2, mise à l'extérieur des réseaux AEP des particuliers, renouvellement du collecteur et adducteurs principaux dans les placettes à la Société FAURIE pour un montant total de 1.145.848,40 € HT décomposés en une tranche ferme de 392.356,00 € HT et une tranche optionnelle n°1 de 289.830,00 € HT, une n°2 de 217.012,20 € HT et une n°3 de 246.650,20 € HT ;

Lors des travaux de raccordement chez les particuliers, il a été nécessaire de casser pour chaque habitation des canalisations en amiante soit en croisement, soit lors du raccordement sur la boîte de branchement, car en alignement avec la nouvelle canalisation et non prévue au marché. Cela a engendré une augmentation du nombre de raccordements pour la tranche ferme.

Également, dans l'impasse des Poudriers, comprenant 10 habitations, le branchement d'eau a été calculé pour un linéaire de 5 mètres. Or, la distance pour chacune des habitations est de 25 mètres pour amener le réseau d'eau potable. Ainsi, la distance supplémentaire est de 20 mètres par habitation.

En application des prix du marché, ces travaux supplémentaires engendrent une incidence financière sur le marché de 40.300 € HT soit 48.360, 00 € TTC ;

De plus, le délai d'exécution est également prolongé en raison de ces travaux pour une durée supplémentaire de trois semaines ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 15 juin 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché 2016-17-02 des travaux de renouvellement des réseaux AEP fuyards et des réseaux d'assainissement quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau pour un montant de 40.300 € HT, soit 48.360, 00 € TTC ;
- 2- **PRECISER** que cet avenant implique un délai d'exécution supplémentaire de 3 semaines ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Afiché le



013 001 102 17-2570714-DE2017_108-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, ~~BONO, BOUALEM,~~
BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE
CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,
GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le SLO
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_109-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_109 : Systèmes d'information et de télécommunication /
Aménagement numérique: convention multipartite de
programmation et de suivi des déploiements FttH
avec l'opérateur Orange

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents.:

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,
CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT,
DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT,
LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN,
MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce
que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_109-DE

CC2017_109 : Systèmes d'information et de télécommunication / Aménagement numérique: convention multipartite de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.4

Présenté en février 2013 par le Président de la République, le « Programme National Très Haut Débit » a pour objectif l'accès pour tous les foyers avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire concerné.

Afin de recenser les projets de déploiement pour les années à venir, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, en 2012, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit (Appel à manifestations d'intentions d'investissement : zones AMII). Ce recensement portait sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques.

Dans les Bouches-du-Rhône, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a été classée zone AMII urbaine moyennement dense où deux opérateurs, Orange et SFR, se sont positionnés. Ils ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec cofinancements d'autres opérateurs. La Ville de Marseille, classée zone AMII urbaine très dense recense quant à elle au moins quatre opérateurs.

L'objectif de fin de déploiement de l'ensemble de ces zones a été fixé à 2022.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ce dernier se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourrait être effectué par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait donner une légitimité à une intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

L'objectif de la présente convention définie avec Orange est de préciser les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur sur le territoire départemental, pour le déploiement du FttH ((fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home, laquelle concerne les particuliers, les artisans et les commerçants*)). Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements, etc.

Cette convention sera approuvée et co-signée par l'ensemble des partenaires que sont l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des

Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements d'Orange dont la Métropole d'Aix Marseille Provence et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Elle donnera lieu à un suivi par les services du Département.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la présente convention de programmation et de suivi des déploiements FttH sur le territoire intercommunal de Arles Crau Camargue Montagnette ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette la présente convention avec l'ensemble des autres signataires et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

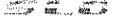
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_110-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_110 : Systèmes d'information et de télécommunication /
Convention de mise à disposition d'infrastructures et
de services informatiques et Telecom entre la
communauté d'agglomération ACCM et le centre
hospitalier d'Arles Joseph Imbert

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,
CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT,
DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT,
LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN,
MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce
que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

du Code Général des

13-21300417-20170710 CCT017_110-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_110 : Systèmes d'information et de télécommunication /
Convention de mise à disposition d'infrastructures et
de services informatiques et Telecom entre la
communauté d'agglomération ACCM et le centre
hospitalier d'Arles Joseph Imbert

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

Vu l'article L.2125-4 du Code la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu le récépissé de déclaration n° 17-0044 du 16 janvier 2017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) attribuant le code opérateur à la communauté d'agglomération ACCM lui permettant d'exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public ;

La communauté d'agglomération ACCM a construit, dans le cadre du développement numérique de son espace territorial, un réseau de fibres optiques noires, dont elle est propriétaire, desservant l'ensemble de ses services administratifs et autres organismes publics leur permettant un accès au très haut débit.

Le dimensionnement de la desserte optique déployée présentant une surcapacité de fibres distribuées, la communauté d'agglomération ACCM a adopté par délibération du Conseil communautaire N° CC2016-135 du 28 septembre 2016 un contrat cadre de 'Mise à disposition des services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements' permettant aux opérateurs d'infrastructures et utilisateurs de communications électroniques ayant manifesté leur volonté de s'installer, d'utiliser ce réseau très haut débit dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

Considérant que ce réseau jouxte ou dessert d'une part, l'ensemble des sites du Centre Hospitalier d'Arles Joseph IMBERT et fournit d'autre part, un très haut débit d'information, il est pertinent de proposer à cet établissement public de santé l'accès à ce réseau de fibres optiques afin de lui permettre un fonctionnement de qualité supérieure et de répondre en outre à une rationalisation des coûts.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des prestations de la communauté d'agglomération ACCM, à savoir :

- L'accès à la mise à disposition de fibres noires non activées aux conditions et acceptation entière de ses termes du Contrat cadre 'Mise à disposition des services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements' adopté dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire N° CC2016-135 du 28 septembre 2016.

- Autres prestations de nature informatique et téléphonique éventuelles selon l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

Cette mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipement donne lieu au paiement de frais d'accès aux services, de frais divers éventuels et de redevances forfaitaires institués dans un cadre général et unique, dont le montant est déterminé à partir des grilles tarifaires de l'article 5

du contrat cadre précité.

Les tarifs des redevances annuelles sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties du présent contrat.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention ci-annexée de mise à disposition d'infrastructures et de services informatiques et télécoms donnant lieu au paiement de frais d'accès aux services, de frais divers éventuels et de redevances forfaitaires institués dans un cadre général et unique, dont le montant est déterminé à partir des grilles tarifaires de l'article 5 du contrat cadre adopté par délibération du conseil communautaire n° 2016-135 du 28 septembre 2016, entre la communauté d'agglomération ACCM et le Centre Hospitalier d'Arles Joseph IMBERT ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération la dite convention et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_111-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_111 : Aménagement / Bilan annuel du stock foncier détenu par l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en convention avec l'ACCM

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

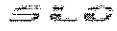
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_111-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_111 : Aménagement / Bilan annuel du stock foncier détenu par l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en convention avec l'ACCM

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n°2007-138 du conseil communautaire du 27 novembre 2007 portant la convention multisites entre ACCM et l'EPF Paca ;

Vu la délibération n°2011-80 du conseil communautaire du 5 avril 2011 portant sur l'avenant n°1 à la convention multisites ;

Vu la délibération n°2013-166 du conseil communautaire du 26 novembre 2013 portant sur l'avenant n°2 à la convention multisites ;

Vu la délibération n°2013-165 du conseil communautaire du 26 novembre 2013 acceptant la convention d'intervention foncière sur le site des Papeteries Étienne ;

Vu la délibération n°2015-163 du conseil communautaire du 25 novembre 2015 portant sur l'avenant n°3 à la convention multisites ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Établissement Public Foncier PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers des conventions suivantes :

- Convention multisites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte,
- Convention d'intervention foncière sur le site des papeteries Étienne – Phase Impulsion/Réalisation.

Dans ce cadre, l'article L. 2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette fait donc état, par la présente délibération, du stock foncier détenu en convention avec l'EPF PACA sur son territoire au 31 décembre 2016 :

Au titre de la convention d'intervention foncière sur le site des Papeteries Étienne, l'EPF PACA a acquis l'ensemble des tènements fonciers correspondants en juin 2014 pour un montant total de 671 990€. Le site fait actuellement l'objet d'un programme d'études afin de concevoir un projet de reconversion structuré, fonctionnel et à forte valeur ajoutée pour le territoire.


Au titre de la convention multisites, l'EPF PACA a acquis en juin 2014 le site dit « Barriol » pour un montant total de 720 000€. Ce foncier a été intégré aux réflexions NPNRU en cours sur le quartier politique de la ville de Barriol afin de déterminer un programme en cohérence avec les besoins de renouvellement du quartier.

Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_111-DE

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du bilan annuel du stock foncier détenu par l'Établissement public foncier PACA en convention avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au 31 décembre 2016 ;

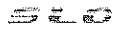
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_112-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_112 : Participation au projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_112 : Participation au projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc

Rapporteur : Gilles AYME

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu les statuts d'ACCM et notamment la compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°15 du 10 mai 2017 du Parc naturel régional de Camargue approuvant le projet expérimental de lutte contre les moustiques au hameau du Sambuc et son plan de financement ;

Dans la continuité des orientations de la charte de territoire de 2011, et des études pré-opérationnelles réalisées au début des années 2000, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a pris la décision de mandater l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour mettre en œuvre une démoustication expérimentale en vue de protéger les agglomérations de Port-Saint-Louis du Rhône et de Salin-de-Giraud. En parallèle du volet opérationnel, le Conseil départemental a mandaté le Parc naturel régional de Camargue pour réaliser le suivi scientifique visant à mieux appréhender les impacts que pourrait avoir cette démoustication sur la faune, la flore, la gestion des espaces protégés, et la perception des habitants concernés.

Les études pré-opérationnelles menées au début des années 2000 par le Parc ont permis de faire émerger un cahier des charges à respecter en cas de démoustication sur son périmètre. Ce cahier des charges concernait le type de produit utilisé (BTI uniquement), la dose utilisée (3l/ha max), le temps de réalisation des traitements (48h max après la mise en eau) et la mise en place d'un suivi scientifique parallèle.

Depuis 2006, le Conseil scientifique et d'éthique du Parc accompagne le Parc dans la validation des protocoles qui composent les différents volets du suivi scientifique mis en œuvre. Il s'est notamment réuni le 23 novembre 2015, afin d'analyser les résultats cumulés des suivis depuis près de 10 ans et de proposer une adaptation du suivi sur le moyen terme.

Les résultats des huit dernières années d'expérimentation ont permis :

- de démontrer que le BTI, malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire,
- de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur ;
- de mieux cartographier les secteurs traités ;
- de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés.

Depuis 2013, le volet sociologique de ce dispositif a été renforcé par une enquête complémentaire auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives (pièges à CO₂) à la démoustication conventionnelle, notamment sur le hameau du Sambuc.

Le Conseil scientifique et d'Éthique réuni le 09 décembre 2016 maintient ses réserves considérant l'impact avéré du traitement au BTI sur la faune non cible et la chaîne alimentaire et préconise de développer plus largement les traitements alternatifs du type BAMS (pièges à CO₂ et phéromones installés près des lieux habités), dont l'expérimentation au Sambuc en 2015 et 2016 est très

encourageante et sans incidence notable sur la faune non-cible. Il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation au Sambuc une dernière année en 2017 à partir des installations BAMS.

La plupart des impacts mesurés depuis 2006 étant dorénavant connus, et considérant que les incidences sont maintenant avérées pour l'usage du BTI, il est proposé un suivi quinquennal pour l'ensemble des compartiments de la chaîne alimentaire. Toutefois, pour l'année 2017, le suivi portera sur les thèmes exclusifs liés aux études sociologiques et aux impacts comparés avec les installations BAMS (pour les populations d'hirondelles) ainsi que la rémanence du BTI dans les sédiments.

Le plan de financement ci-dessous prend en compte l'évolution des nouveaux dispositifs de lutte.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Suivi sociologue et du dispositif alternatif de lutte, suivi de l'efficacité des dispositifs	29 800 €	ACCM	5 000 €
Devenir du BTI dans les sédiments	8 200 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	5 000€
Frais de suivi et de gestion du dispositif	5 000€	Région PACA	8 000€
Maintenance annuelle du dispositif BAMS au Sambuc (15 pièges)	41 000€	Conseil départemental 13	59 000€
		Conseil départemental 30	7 000€
TOTAL	84 000€	TOTAL	84 000 €

La participation financière d'ACCM à l'expérimentation est conditionnée à celle des autres collectivités sollicitées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **DECIDER** de soutenir le projet expérimental de lutte contre les moustiques ;
- 2 - **ATTRIBUER** une subvention de 5000 € au Parc naturel régional de Camargue au titre de cette expérimentation ;
- 3 - **PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget principal 2017

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_113 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_113 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

Rapporteur : Mireille HENRY

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 relatif au transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM);

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-22 du 6 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Environnement et créant la Responsabilité Elargie des Producteurs relative aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ;

Vu l'agrément ministériel du 26 Décembre 2012, délivré à Eco-mobilier, jusqu'au 31 décembre 2017, pour contribuer et pourvoir à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, en faveur de la prévention, la collecte et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ;

Considérant la nécessité d'inscrire notre territoire dans une démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers avec un objectif de protection de l'environnement et de perception de soutiens financiers versés par Eco-mobilier ;

Considérant l'offre d'Eco-mobilier de déployer la filière « mobilier » sur les communes d'Arles, Saint Martin de Crau et Saintes Maries de la Mer ;

Considérant que l'adhésion auprès de l'éco-organisme Eco-mobilier est gratuite et que cette offre générera des recettes de fonctionnement pour la communauté d'agglomération ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

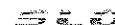
1. **APPROUVER** l'engagement de la communauté d'agglomération ACCM dans une démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers ;
2. **ACCEPTER** l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM auprès de l'éco-organisme Eco-mobilier ;
3. **PRECISER** que cette adhésion est gratuite ;
4. **PRECISER** que le contrat territorial de collecte du mobilier concernera uniquement les communes d'Arles, Saint Martin de Crau et Saintes Maries de la Mer ; Boulbon, Tarascon et Saint Pierre de Mézoargues étant déjà engagées via Sud Rhône Environnement ;
5. **AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
6. **PRECISER** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget

principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_113-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 1 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_114-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_114 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_114 : Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 relatif au transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM);

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement ;

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Considérant l'existence d'une filière spécifique pour le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) que sont les gros équipements hors froid, les gros équipements froid, les écrans et les petits appareils ménagers ;

Considérant l'agrément accordé par les pouvoirs publics à l'éco-organisme OCAD3E, coordonnateur de la filière d'enlèvement et de traitement des DEEE ;

Considérant la nécessité sanitaire et environnementale de mettre en place une filière de gestion spécifique des DEEE sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Saintes-Maries-de-la-Mer, les communes de Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues étant déjà engagées par la signature d'une convention entre OCAD3E et Sud Rhône Environnement ;

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité de signer une convention avec OCAD3E afin que l'éco-organisme verse des soutiens financiers basés sur une part fixe et une part variable en fonction des tonnages de DEEE collectés en déchèteries ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'engagement de la communauté d'agglomération ACCM dans une démarche de gestion spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
2. **PRÉCISER** que la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) concernera uniquement les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Saintes-Maries-de-la-Mer ;
3. **AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

communauté d'agglomération la convention avec CCAD3E ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

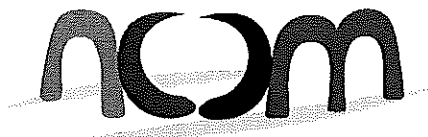
Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_115-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_115 : Déchets ménagers et assimilés / valorisation des déchets organiques : distribution de 300 composteurs individuels et 300 bio seaux sur le territoire communautaire

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)


Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_115-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_115 : Déchets ménagers et assimilés / valorisation des déchets organiques : distribution de 300 composteurs individuels et 300 bio seaux sur le territoire communautaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2017.

L'exercice de cette nouvelle compétence devra conduire la communauté d'agglomération à tendre vers une homogénéité progressive du service public rendu sur le territoire, une rationalisation des coûts et tonnages et une mutualisation des moyens pour la mise en œuvre de nouveaux projets ambitieux et répondant aux exigences régionales et nationales.

Cette première année est celle de la prise de compétence. Il est donc envisagé, dans un premier temps, de conserver les dispositions et modes d'organisation qui prévalaient dans les communes de l'EPCI.

Ainsi, les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau distribuaient, depuis plusieurs années, des composteurs individuels aux foyers de leur commune.

Ainsi, 3.485 composteurs ont été distribués depuis 2006 aux foyers arlésiens, et 1.065 depuis 2004 aux Saint-Martinois.

ACCM souhaite poursuivre cette démarche qui répond aux objectifs nationaux de réduction des déchets traités en installation de stockage, et de tri à la source des biodéchets.

En 2017, seuls les habitants des communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau seront éligibles à la dotation de composteurs par ACCM. L'objectif d'ACCM est d'étendre ce dispositif à l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'année 2018.

Les communes concernées sont : Arles (53.575 habitants) représentant 24.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées chaque année et Saint-Martin-de-Crau (12.307 habitants) représentant 4.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées chaque année.

Les composteurs individuels distribués seront en bois et d'un volume de 400 litres.

Ils seront accompagnés d'un bio seau de 10 litres à mettre dans la cuisine et rappelant les consignes de tri.

En 2017, 300 composteurs seront commandés et distribués avant le 31 décembre 2017. Il sera demandé aux administrés une participation de 15 € par composteur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Total € HT	CD 13	%	ACCM	%
Opération	9.543	7.634	80	1.909	20

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 4 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_115-DE

hauteur maximale pour cette opération ;

2. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal ;

3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

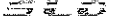
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_116-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_116 : Déchets ménagers et assimilés / adhésion de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association AMORCE

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)


Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017__116-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_116 : Déchets ménagers et assimilés / adhésion de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association AMORCE

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 qui organise le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette d'adhérer à l'association AMORCE, réseau de collectivités et de professionnels dont l'objectif est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le rôle d'AMORCE d'élaborer et présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la cotisation correspondante comprend une part fixe qui s'élève à 246,85€ et une part proportionnelle qui représente 630,74€ (soit 0,00742€ par habitant), pour un total de 877,59€ pour 2017

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADHERER à l'association AMORCE au titre de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

2 - DESIGNER M. Claude Vulpian Président de la Communauté d'agglomération ACCM, pour la représenter au sein des diverses instances de l'association ;

3 - AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ACCM à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

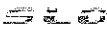
4 - INSCRIRE la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_116-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_117-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_117 : Finances / Adhésion à l'AFIGESE

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_117 : Finances / Adhésion à l'AFIGESE

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.10

L'AFIGESE, association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales est le réseau des financiers, contrôleurs de gestion, évaluateurs des politiques publiques et managers des collectivités territoriales.

Constituée en février 2000, l'AFIGESE réunit les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

L'AFIGESE organise ainsi des formations, met en place des groupes de travail et organise chaque année ses Assises nationales dans les domaines mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, l'association produit des guides pratiques et des études destinés aux professionnels désireux d'approfondir les procédures et de maîtriser les outils de gestion.

L'adhésion d'ACCM à l'AFIGESE permettrait d'améliorer son expertise dans les domaines concernés.

La cotisation annuelle pour 2017 s'élève à 270 € pour les collectivités de 50.000 à 100.000 habitants.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette association.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'adhésion d'ACCM à l'association AFIGESE ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_118-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_118 : Economie / subvention exceptionnelle à Initiative Pays d'Arles

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_118 : Economie / subvention exceptionnelle à Initiative Pays d'Arles

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Outre l'offre de bureaux, le Village d'Entreprises dispose d'une large palette de services dédiés aux porteurs de projet en hébergeant un réseau d'acteurs de la création d'entreprise :

- Initiative Pays d'Arles (IPA) qui propose des mesures d'accompagnement et de financement pour tout profil de porteurs de projet du Pays d'Arles ;
- Les organismes de conseil (Accès conseil et Sud conseils) qui proposent un accompagnement renforcé auprès de publics prioritaires ;
- Les couveuses d'activité (Interface, Intermade et Boreal innovation) qui proposent un hébergement juridique aux porteurs de projet afin de tester leur activité ;
- Un dispositif Citéslab qui agit sur l'émergence de projets au sein des quartiers prioritaires d'ACCM ;
- L'ADIE qui propose des solutions d'accompagnement et de financement pour des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux financements bancaires classiques.

Depuis le départ de la société ENTREPOSE CONTRACTING en 2005, un espace de 350 m², situé au 1er étage du bâtiment, est disponible. La vacance de ce lieu ainsi que celle des bureaux 18/19/20 (450 m² au total) constituent un réel enjeu de développement du village d'entreprises.

Souhaitant renforcer son intervention dans le développement économique local, Initiative Pays d'Arles a sollicité ACCM afin de présenter son projet : la création d'un nouvel outil de type coworking à destination des porteurs de projet et des jeunes entrepreneurs du territoire. L'objectif est de mettre à disposition des postes de travail équipés et connectés (ouverts ou confidentiels), des salles de formation et de réunion, un accueil ainsi qu'un espace de convivialité de type « cafeteria ».

De plus, en partenariat avec les autres structures de la création d'entreprises, de nouveaux services seront proposés : mise à disposition de ressources (INSEE, APCE), sessions de formations, permanences d'experts.

Afin de pouvoir gérer, animer et promouvoir ce nouvel outil, IPA souhaite délocaliser ses bureaux à proximité de l'espace de coworking.

L'utilisation des locaux est proposée de la façon suivante :

- Création d'un espace de coworking à destination des porteurs de projet en phase de test d'activité et des entreprises existantes (entre 10 et 15 postes de travail) ;
- Mise à disposition de 2 bureaux dédiés à des locations temporaires (journée, semaine,...) ;
- Création d'un espace « cafeteria » pour l'ensemble des occupants du Village d'Entreprises ;
- Sur la partie restante : délocalisation des bureaux d'Initiative Pays d'Arles ;
- Les locaux vacants laissés par IPA (6 bureaux pour 141 m² au total)

permettront eux de rassembler les structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise, déjà présentes dans le bâtiment, et de créer ainsi un « pôle entreprendre » sur l'ensemble de la partie EST du bâtiment.

Ce projet permettra de :

- Renforcer l'attractivité du village d'entreprises grâce à l'émergence de nouveaux services (espace de coworking et locations de bureaux de courtes durées)
- Créer un espace de mutualisation et de synergies de compétences
- Proposer un espace d'échanges et de mise en réseau
- Inscrire le Village d'entreprises comme un lieu incontournable de la création/reprise d'entreprises sur le territoire
- Faciliter les démarches des porteurs de projet

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 120.000 euros à Initiative Pays d'Arles pour l'émergence de ce nouvel outil de développement économique au sein du village des entreprises.
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_119-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_119 : Economie / Fisac Crau Montagnette : ajout de l'association de commerçants de Saint-Martin-de-Crau dans la convention cadre pour la réalisation de la première tranche du programme

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_119-DE

CC2017_119 : Economie / Fisac Crau Montagnette : ajout de l'association de commerçants de Saint-Martin-de-Crau dans la convention cadre pour la réalisation de la première tranche du programme

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au Fisac ; du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au Fisac dans les régions métropolitaines et en Corse ; et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au Fisac ;

Vu la délibération n°2011-129 du 20 septembre 2011 relative à la transmission aux services de l'État du programme d'actions de la première tranche du Fisac Crau Montagnette ;

Vu la délibération n°2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en oeuvre d'un programme Fisac sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la décision du ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme n°13-0177 du 19 juin 2013 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à la communauté d'agglomération Arles Crau Montagnette concernant le programme Crau Montagnette ;

Vu la délibération n°2013-140 du 8 octobre 2013 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Crau Montagnette ;

Vu la délibération n°2014-130 du 15 octobre 2014 relative à la modification de l'article 7 de la convention cadre ;

Vu la délibération n°2015-145 du 25 novembre 2015 relative à l'abondement de l'enveloppe d'aide directe Fisac Crau Montagnette ;

Vu la délibération n°2016-201 du 16 novembre 2016 relative à la modification de la durée de la convention-cadre pour la réalisation du programme de la première tranche ;

La mise en oeuvre du programme Fisac Crau Montagnette qui comprend un plan d'actions élaboré de manière concertée avec les partenaires dont les communes, les commerçants et les chambres consulaires, est organisée dans la convention cadre Fisac Crau Montagnette. Dans ce programme d'actions, notifié par l'Etat, est inscrite la création d'une association de commerçants et d'artisans au sein de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La convention-cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'État, ACCM, les chambres consulaires, les associations de commerçants éventuelles et les communes), a été signée le 9 décembre 2013. Etant donné que l'association des commerçants de la rue des Gardians, à Saint Martin de Crau, a été créée le 17 septembre 2015 et publiée au journal officiel le 26 septembre 2015, elle n'a pas pu signer la convention cadre initiale.

Afin de recevoir les fonds Fisac notifiés par l'Etat, prévus en contrepartie de la réalisation de cette action, l'association des commerçants de la rue des Gardians doit être un partenaire du programme Fisac Crau Montagnette et doit donc signer la convention cadre correspondante.

A cette délibération est donc annexé l'avenant modifiant la liste des partenaires de la convention-cadre initiale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant de la convention-cadre du Fisac Crau Montagnette visant à autoriser l'association des commerçants de la rue des Gardians à signer la convention cadre et à recevoir, en contrepartie de la réalisation de l'action correspondante, la subvention Fisac notifiée par l'Etat ;
2. **PRÉCISER** que l'avenant sera également signé par tous les partenaires du Fisac Crau Montagnette dont l'association de la rue des Gardians ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant de la convention-cadre du dispositif Fisac Crau Montagnette ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **RAPPELER** que les recettes et les dépenses correspondantes aux actions en fonctionnement et en investissement, inscrites dans le programme Fisac Crau Montagnette tranche 1, sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

3 4 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_120-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_120 : Economie / soutien à l'association « PXL organisation
»

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_120 : Economie / soutien à l'association « PXL organisation
»

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Depuis 2010, l'association « PXL organisation » organise le salon du jeu vidéo, dans le cadre d'Octobre numérique, au palais des congrès d'Arles. En 2016, pour la première fois, cette manifestation s'est déroulée à Saint-Martin-de-Crau les 29 et 30 octobre 2016 au sein des salles Mistral et Aquisian ben (1.000 m² au total).

Initialement, ces journées consacrées au jeu vidéo étaient faites de simples compétitions. Aujourd'hui, elles sont ouvertes au public et proposent des ateliers ludiques et pédagogiques où les rencontres avec des professionnels ont permis aux jeunes de découvrir les métiers du jeu vidéo, créant des vocations. Le jeu vidéo n'est pas qu'un loisir, il offre aussi des emplois : programmeurs, enseignants, revendeurs, fabricants, ingénieurs...

Pour l'édition 2016, 2000 visiteurs ont été enregistrés, dont 160 compétiteurs.

Une zone stand a permis de mettre en valeur les acteurs économiques locaux présentant, entre autres, différents outils liés aux nouvelles technologies :

- l'Occulus Rift (casque de réalité virtuelle)
- Impression 3D (La ferme 3D)
- Exposition de tableaux d'artistes locaux
- Concours jeunes créateurs avec l'IUT d'Arles

Pour l'édition 2017, qui se déroulera les 20, 21 et 22 octobre 2017 à Saint-Martin de Crau au sein des salles Mistral et Aquisian ben, deux nouveautés apparaîtront :

- En partenariat avec l'Education Nationale, mise en place d'un concours «jeunes créateurs» portant sur deux disciplines (réalisation d'affiches et création d'un clip vidéo),
- Réalisation d'une campagne d'information sur l'addiction aux jeux vidéo durant tout le week-end.

L'association prévoit la participation de 200 compétiteurs et la présence de 3.000 visiteurs.

A ce titre, les retombées économiques et culturelles impactent l'ensemble du territoire d'ACCM :

- Promotion de la filière numérique,
- Les infrastructures hôtelières, les restaurants et les commerces sont sollicités durant le week-end,
- Mise en valeur des entreprises locales via leur participation au salon,
- Les sites touristiques sont visités dans le week-end par les parents accompagnateurs et par les participants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 8.000 € à l'association « PXL organisation » au titre de l'organisation du salon du jeu vidéo ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_120-DE

tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

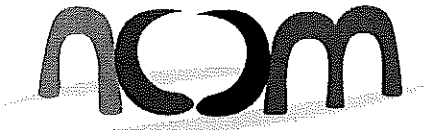
Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_121-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_121 : Economie / Provence tomates – Suppression du taux d'intérêt sur le capital restant dû

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_121 : Economie / Provence tomates – Suppression du taux d'intérêt sur le capital restant dû

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu les délibérations n° 2007-130 du 27 novembre 2007 et n° 2008-171 du 2 décembre 2008 relatives à la vente d'un terrain à bâtir situé en zone économique du Roubian à Tarascon, d'une surface totale de 61.419 m² à la société Tomatoland devenue Provence tomates, au prix de 837.900 HT payable en 3 annuités, (2010-2012) soit 1.002.128,40 € TTC, à un taux d'intérêt de 6%/an ;

Vu l'acte reçu par maître Danielle Saliat le 29 avril 2009, constatant la vente de ce terrain à ladite société Tomatoland (devenue Provence Tomates), moyennant le prix indiqué ci-dessus, dont la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 164.228,40 € a été payée à la signature ;

Vu la délibération n° 2009-163 du 24 novembre 2009, relative à la révision du taux d'intérêt à 5% l'an sur le capital restant dû au lieu de 6 % et à la cession de rang de privilège de vendeur, garantissant la partie du prix payable à terme, et venant ainsi en second rang derrière les hypothèques conventionnelles inscrites au profit des organismes prêteurs ;

Vu la délibération n° 2010-114 du 11 mai 2010 acceptant la renégociation du crédit vendeur, passant d'un paiement sur 5 ans au lieu de 3 ainsi que la diminution du taux d'intérêt de 4 % au lieu de 5 % ;

Vu la délibération 2011-150 du 8 novembre 2011 actant la prorogation du délai hypothécaire jusqu'en 2025 ;

Vu la délibération n° 2012-93 du 9 mai 2012 acceptant la main levée partielle d'hypothèque sur la parcelle non bâtie devant faire l'objet d'un bail à construction en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu la délibération n° 2012-183 du 4 décembre 2012 actant le principe du rééchelonnement du crédit-vendeur au profit de l'entreprise Provence tomates jusqu'en 2025 et acceptant que le capital restant dû s'élevant à 502.740 € soit remboursé sur 12 annuités ;

Vu la délibération n° 2016-103 du 15 juin 2016 acceptant la cession du rang de prêteur au profit d'organismes bancaires dans le cadre de nouveaux prêts consentis à l'entreprise Provence Tomates ;

Le cœur de métier de l'entreprise Provence Tomates consiste en la transformation de tomates, produites localement en jus ou coulis, plus ou moins concentrés, prêts à être utilisés par les industriels de la filière agro-alimentaire (Bonduelle, Sodebo, Nestlé, Jean Martin ...). Il s'agit du premier transformateur français de tomates. Depuis 2011, les producteurs de tomates sont devenus majoritaires (52%) au sein du capital social de l'entreprise.

Son résultat d'exploitation est très légèrement positif. Cette entreprise ne génère donc pas de bénéfices mais ne perd pas d'argent (point mort).

Une réflexion a été engagée visant au développement de l'activité de l'entreprise sur d'autres purées (pomme, poires, abricots et carottes).

Cette stratégie de diversification contribuerait à l'optimisation de l'outil de production et à l'augmentation de sa rentabilité.

Afin de pouvoir financer son projet de diversification, Provence Tomates sollicite

ACCM afin de rembourser le capital restant dû, soit 425.395,38 € sans intérêts, le taux actuellement appliqué étant de 4 %.

Le principe de l'adoption d'un taux d'intérêt nul représente une aide de 103.590 euros compatible avec le principe du respect de la règle de minimis (moins de 200.000 euros d'aides publiques sur 3 exercices fiscaux).

Afin de pouvoir répondre favorablement à une telle sollicitation, il était nécessaire d'obtenir l'aval du conseil régional.

Ce dernier, par sa réponse datée du 23 mars 2017, y consent, en fonction notamment du principe de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises (SRDE2I).

Le nouvel échéancier de remboursement du capital restant dû, soit 425.395,38 €, s'échelonne sur 9 annuités à compter de 2017, soit 47.266,18 € pour 2017 et 47.266,15 € de 2018 à 2025.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACCEPTER** le principe du remboursement à taux zéro du capital restant dû, soit 425.395,38 € par le biais de 9 annuités à compter de 2017, soit 47.266,18 € pour 2017 et 47.266,15 € de 2018 à 2025.
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
3. **PRÉCISER** que les frais d'actes ou d'avenants liés à cette décision seront totalement pris en charge par l'entreprise Provence Tomates.
4. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la zone du Roubian.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 1 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_122-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_122 : Economie / reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_122 : Economie / reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 consacrant l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local,

Considérant qu'un des points essentiels est de clarifier la question des zones d'activités économiques, qui, en raison de la suppression de l'intérêt communautaire relèvent désormais uniquement de l'intercommunalité,

Considérant que les ZAE n'ont pas de définition légale et réglementaire,

Considérant l'identification des critères cumulatifs suivants :

- la vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la superficie (a minima 10 hectares),
- le caractère structurant (économie productive, zones rayonnant a minima sur le territoire communautaire considérées comme des zones de « bassin de vie ») et stratégique (accessibilité, localisation géographique, ...) des espaces retenus,
- la cohérence d'aménagement d'ensemble ainsi qu'un espace d'activité d'un seul tenant,
- la présence de plusieurs établissements/entreprises,

Considérant la volonté des membres du bureau communautaire du 31 mai dernier, de reconnaître, comme zones d'activités économiques, les espaces d'activités suivants :

Sur la commune d'Arles

- la zone d'activités commerciale de Fourchon d'une superficie de 43 hectares environ,
- le parc d'activités Arles nord d'une superficie de 225 hectares environ, regroupant 5 sous-secteurs pouvant être regroupés de la manière suivante :
 - la zone industrialo-portuaire (ZIP) d'Arles, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône à l'Ouest,
 - un espace industriel et artisanal au centre regroupant la Zone Industrielle Nord, le Parc d'Activités du Grand Rhône et la future zone d'activité artisanale du fer à cheval,
 - un espace commercial à l'Est regroupant principalement la zone de la Plaine de Montmajour et les friches Lustucru/Bricomarché.
- la zone d'activités des Papèteries Etienne d'une surface de 24 hectares environ.

Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

- la zone d'activités artisanale du Cabrau d'une superficie de 16 hectares environ,
- la zone d'activités artisanale du Salat, d'une superficie de 17,5 hectares environ,

- le parc d'activités de Saint-Martin de Crau regroupant les secteurs Ecopôle, Bois de Leuze et Thominière, d'une superficie de 590 hectares environ.

Sur la commune de Tarascon :

- Le parc d'activités du Roubian d'une superficie de 90 hectares environ,
- La zone industrialo-portuaire des Radoubs d'une superficie de 80 hectares environ, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône

ACCM envisage donc, au total, de reconnaître l'existence de 8 espaces économiques communautaires, dont 2 privés (les zones industrialo-portuaires d'Arles et des Radoubs à Tarascon) pour une surface totale d'environ 1.085 hectares.

Cette liste est évidemment évolutive et pourra être complétée lorsque certains projets à vocation économique auront évolué et permettront, le cas échéant, cette inclusion.

C'est le cas notamment des espaces d'activités du Colombier, situé à Boulbon, de l'espace de la Chapelette situé à Saint-Martin-de-Crau dès lors que les disponibilités foncières appartenant aux communes correspondantes auront été entièrement commercialisées.

En complément de ces zones du ressort de l'intercommunalité, sera engagée l'élaboration d'un document sur lequel seront référencés des sites économiques majeurs, en termes d'emploi, de poids fiscal ou d'activité stratégique, qui bien que n'étant pas qualifiables de « zones » n'en sont pas moins remarquables et valorisables (exemples : Conserves de France à Tarascon, Imerys/M2I à Arles, EPC et Eurengo à Saint-Martin-de-Crau...).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER la reconnaissance des 8 espaces économiques communautaires rappelés ci-dessous, confère plans annexés :

Sur la commune d'Arles ; la zone d'activité commerciale de Fourchon, le parc d'activités Arles nord et la zone d'activités des Papèteries Etienne

Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ; la zone d'activités artisanale du Cabrau, la zone d'activités artisanale du Salat et le parc d'activités de Saint-Martin de Crau

Sur la commune de Tarascon ; le parc d'activités du Roubian et la zone industrialo-portuaire des Radoubs.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

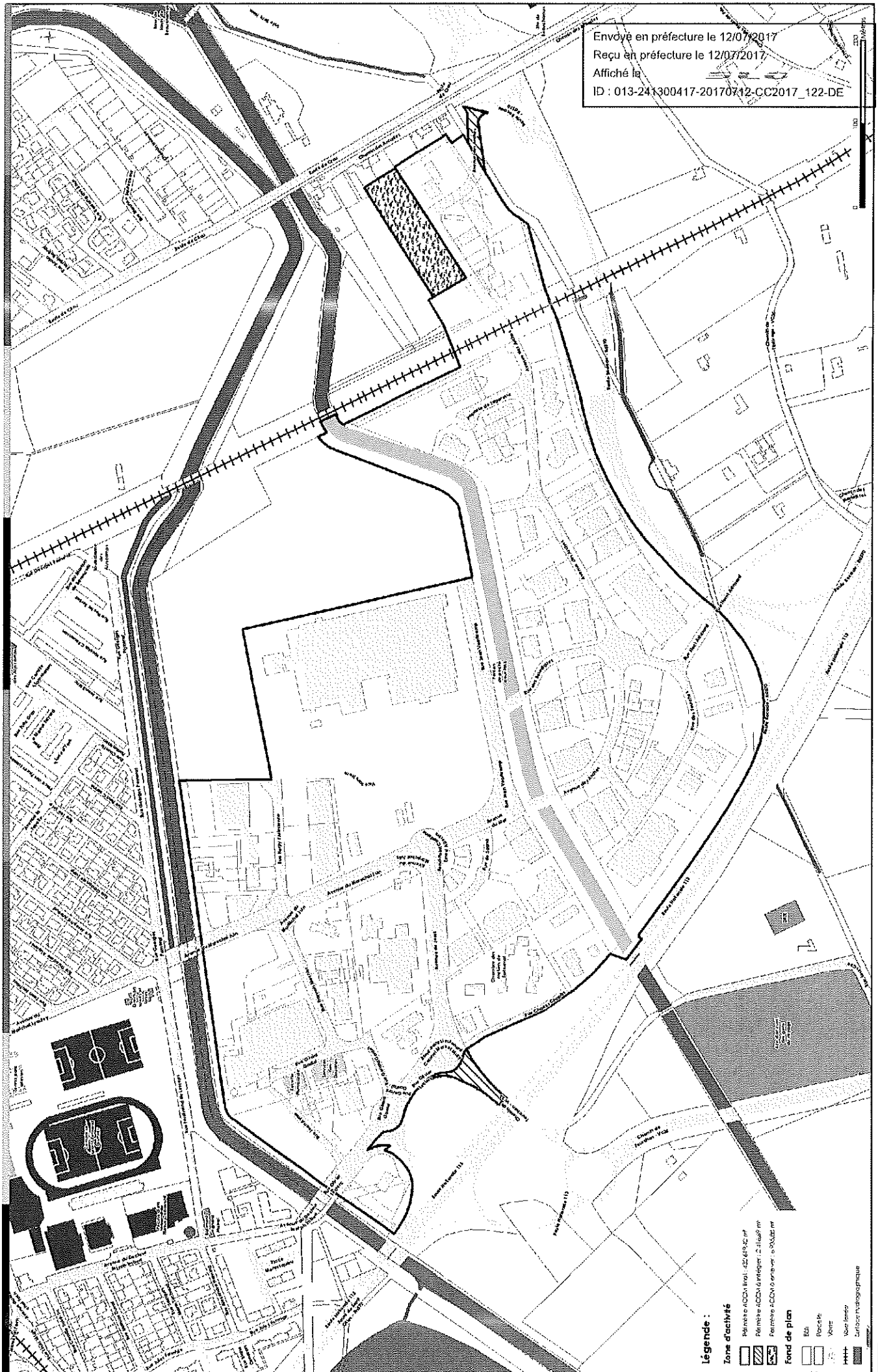
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

COMMUNE D'ARLES
 ZONE D'ACTIVITÉS DE FOURCHON

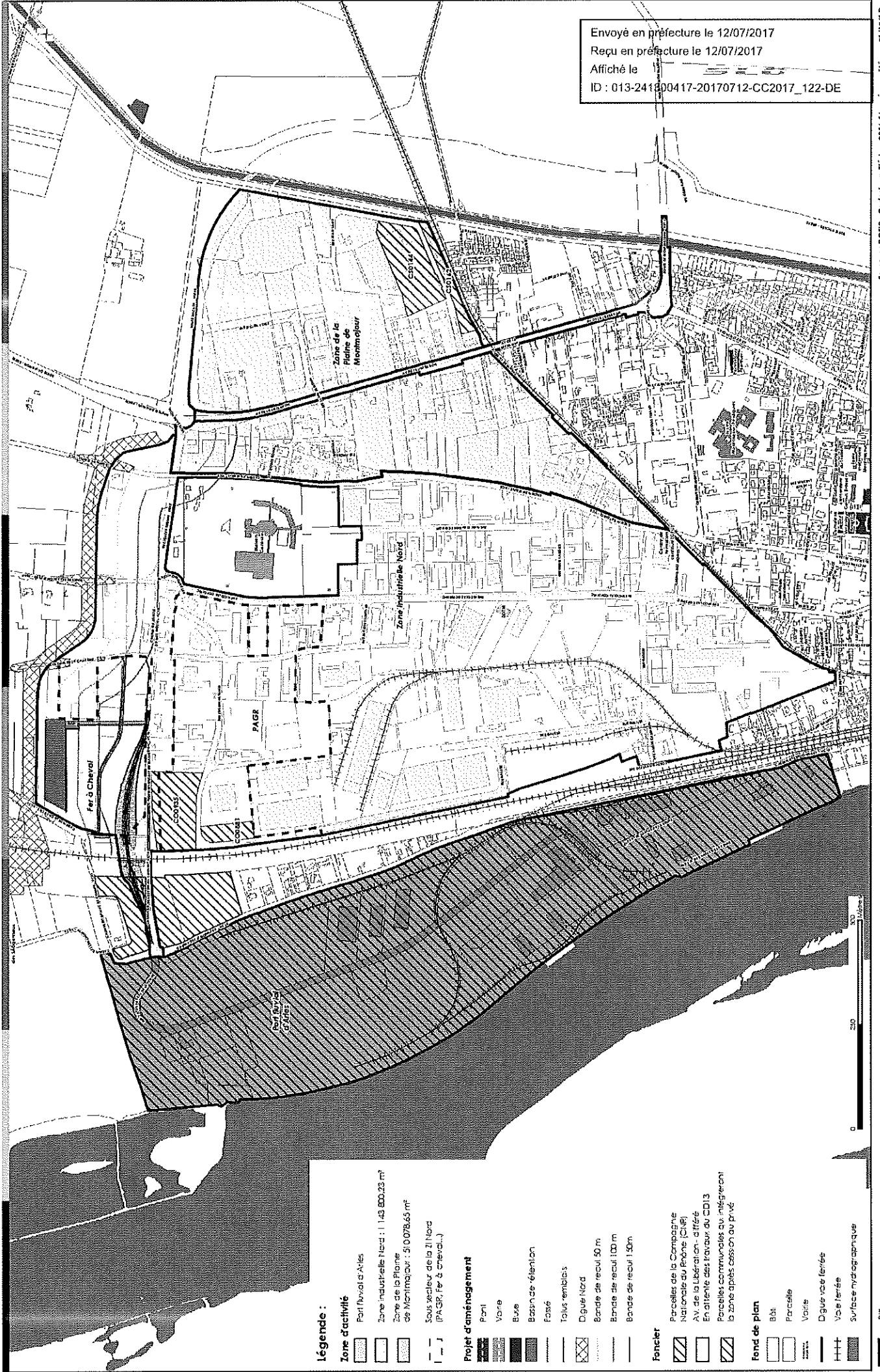
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
 Reçu en préfecture le 12/07/2017
 Affiché le
 ID : 013-241300417-20170712-CC2017_122-DE



- Légende :**
- Zone d'activités**
 - Parcelle ACOA (vol. $452,61 \times 2 \text{ m}$
 - Parcelle ACOA (entrep. $2,31 \times 69 \text{ m}$
 - Parcelle ACOA (entrep. $6,93 \times 22 \text{ m}$
 - Fond de plan**
 - Bât.
 - Parcelle
 - Voie
 - Voie fermée
 - Contour hydrographique

COMMUNE D'ARLES

PARC D'ACTIVITÉS ARLES NORD



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le _____
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_122-DE

légende :

Zone d'activité

- Port fluvial d'Arles
- Zone industrielle Nord : 149.800,23 m²
- Zone de la Plaine de Montmajour : 51.0078,65 m²
- Sous secteur de la ZI Nord (PAGP, Fe & Cheval...)

Projet d'aménagement

- Port
- Voirie
- Bus
- Bassin de rétention
- Fosse
- Talus/embâcles
- Digue Nord
- Bande de recul 50 m
- Bande de recul 100 m
- Bande de recul 150 m

Foncier

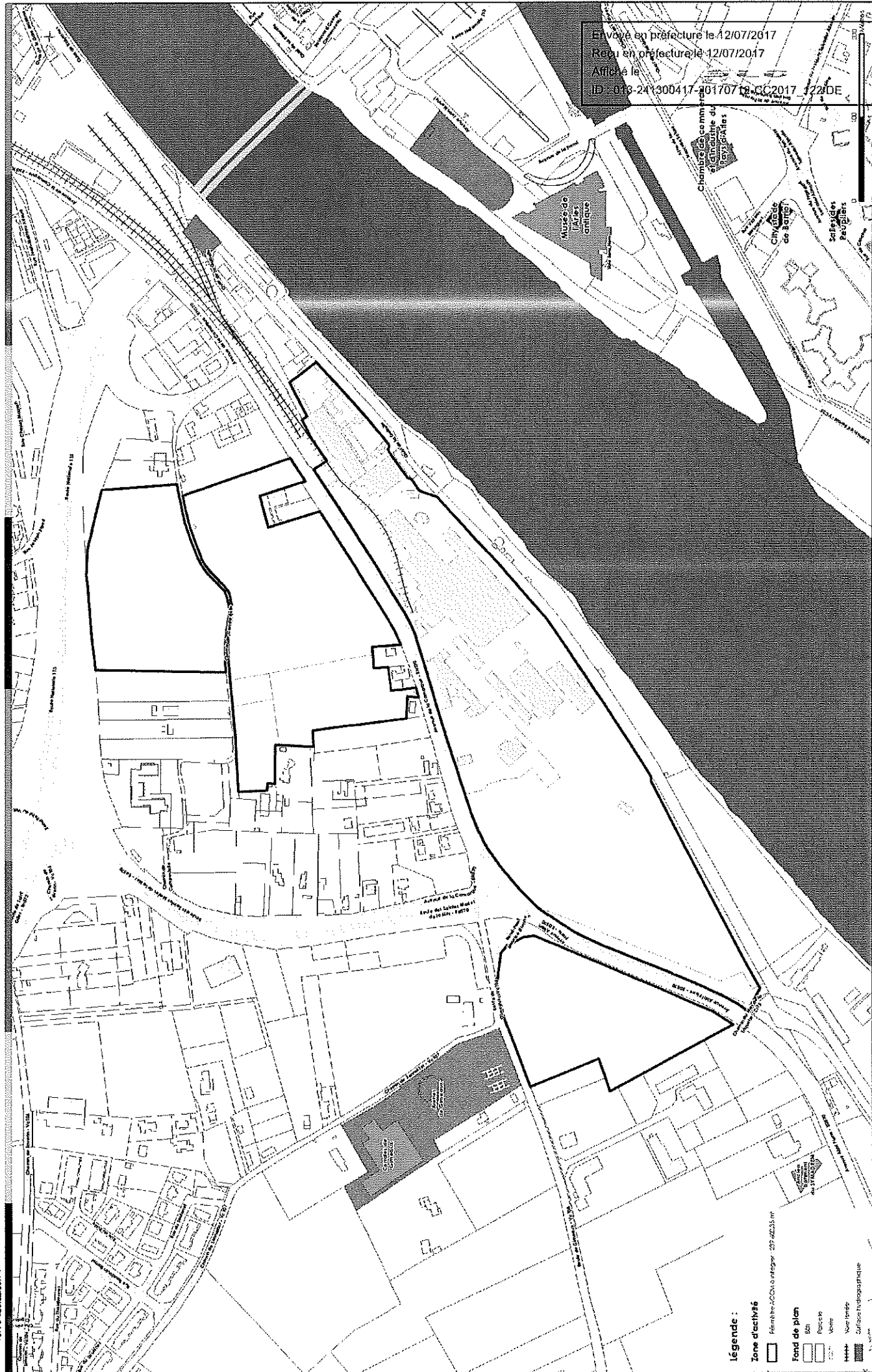
- Parcelles de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- Av. de la Libération - d'axe
- En attente des travaux du CD13
- Parcelles communales au mitage en la zone aptes à l'usage au privé

Fond de plan

- Bbt
- Parcelles
- Voirie
- Digue/voie ferrée
- Voie ferrée
- Surface hydrographique

COMMUNE D'ARLES

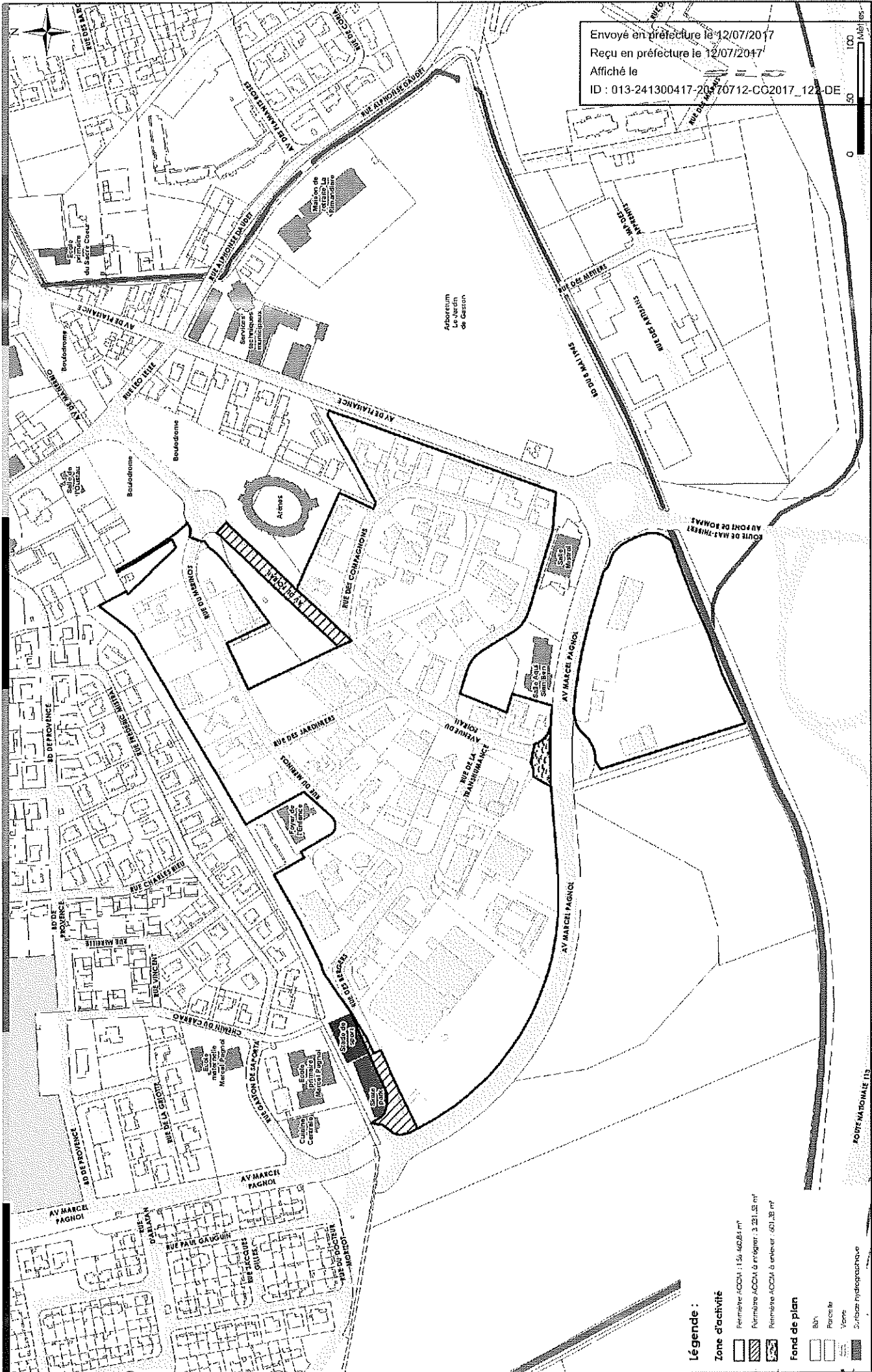
ZONE D'ACTIVITÉS DES PAPETERIES ETIENNE



Légende :

- Zone d'activité**
 - Étalons ACCM à intégrer : 27-20236 m²
- Fond de plan**
 - SD
 - Parcelle
 - Voie
 - Voie brève
 - Contours hydrographique

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU
ZONE D'ACTIVITÉS DU CABRAU



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
 Reçu en préfecture le 12/07/2017
 Affiché le
 ID : 013-241300417-20170712-CO2017_122-DE

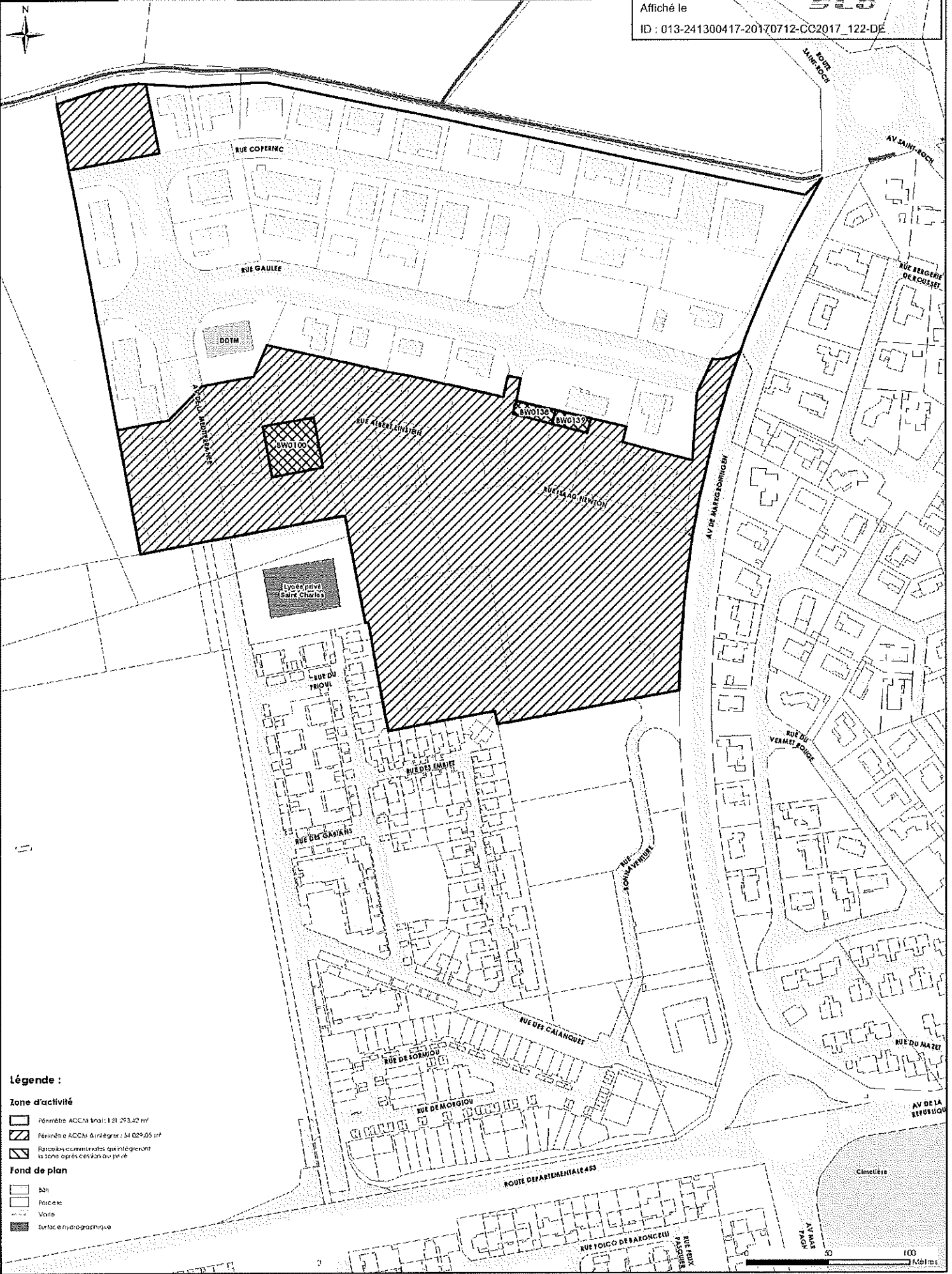
légende :

Zone d'activité

- Remise ACCO : 156 400,81 m²
- Remise ACCO à intégrer : 3 221,25 m²
- Remise ACCO à vendre : 601,25 m²



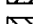
Fond de plan

- Bât
- Parcelle
- Vers
- Si-race hydrographique







Légende :

Zone d'activité

-  Pénimètre ACCM knal: 1 21 293,32 m²
-  Pénimètre ACCM à rayégris: 54 029,05 m²
-  Parcelles cadastrales qui s'intègrent à la zone après cessation du pevé

Fond de plan

-  Bât
-  Parc et s
-  Voies
-  Surface hydrographique

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PARC D'ACTIVITÉS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
 Reçu en préfecture le 12/07/2017
 Affiché le
 ID : 013-241300417-20170712-CC2017_122-DE

légende :

Zone d'activité

- Périmètre ACCM linéar : 5 135 241,324 m²
- Périmètre ACCM à intégrer : 761 149,67 m²

Fond de plan

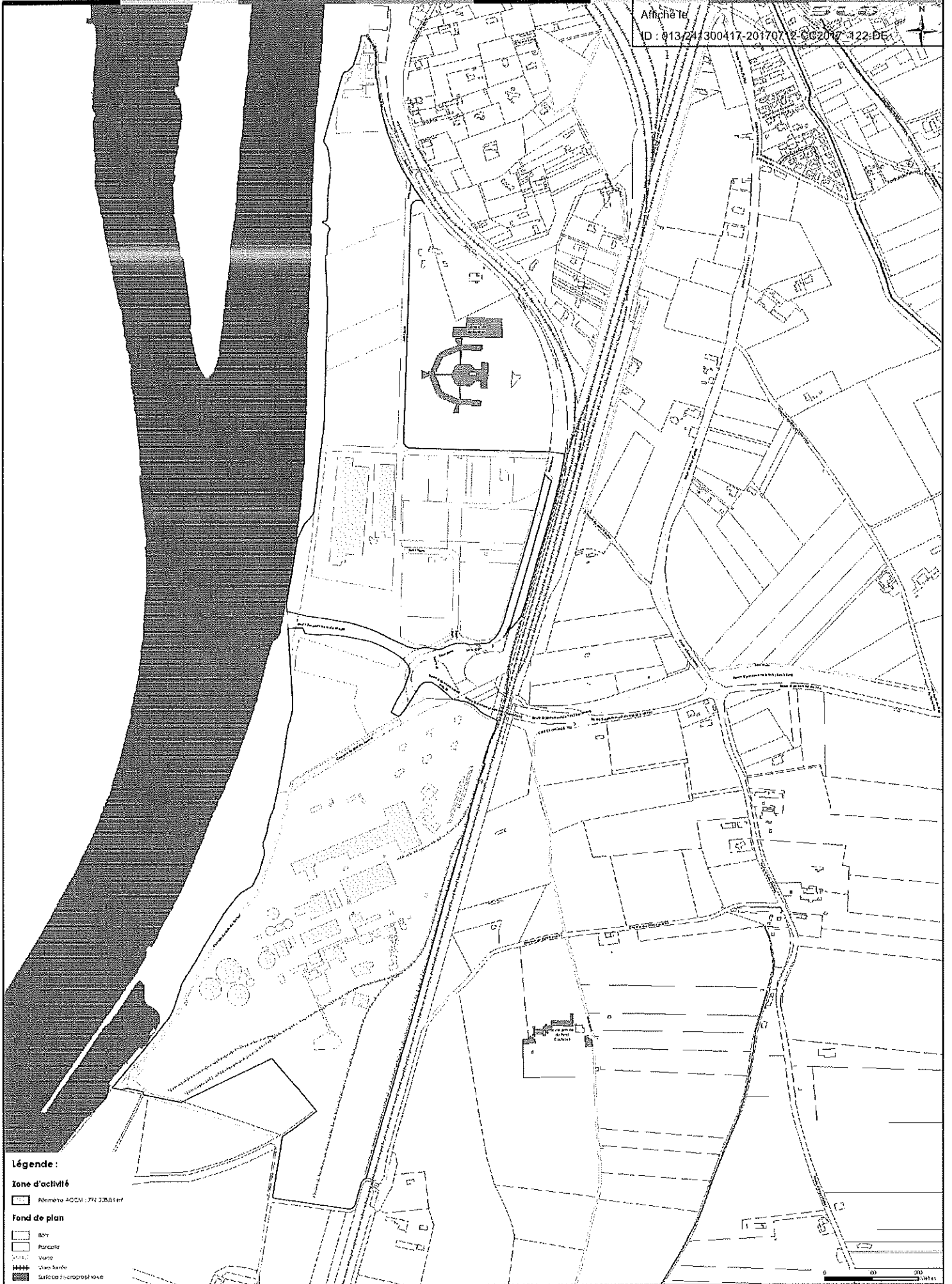
- Bâti
- Parcelle
- Voie
- Vale fluviale
- Surface topographique

COMMUNE DE TARASCON
PARC D'ACTIVITÉS DU ROUBIAN



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
 Reçu en préfecture le 12/07/2017
 Affiché le
 ID : 013-2413094-1-20170712-CC2017_122-DE

- légende :**
- Zone d'activité
 - Ferme-ACOM (parcelle n° 8) : 695 573,35 m²
 - Ferme-ACOM à intégrer (parcelle n° 1) : 112 560,71 m²
 - Zone d'activité agricole
 - Zone d'activité industrielle
 - Zone d'activité commerciale
 - Parcours communautaires d'investissement
 - Zone d'activité agricole
- Fond de plan**
- Bâti
 - Parcelle
 - Végétal
 - Eau
 - Arbres et arbustes



Légende :

Zone d'activité

Aliméris - ACCM - 74 320 8 ter

Fond de plan

- Bât
- Parcours
- Voie
- Voie ferrée
- Surface hydrographique

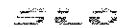


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_123-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_123 : Economie / soutien à l'association Attention culture pour l'organisation, dans le cadre du festival « la semaine de la convivencia » du village mosaïque - attribution de subvention 2017

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 12/07/2017
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_123-DE

CC2017_123 : Economie / soutien à l'association Attention culture pour l'organisation, dans le cadre du festival « la semaine de la convivencia » du village mosaïque - attribution de subvention 2017

Rapporteur : Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES : 7.5

Soutien à l'organisation, dans le cadre du festival « la semaine de la Convivencia », du village « Mosaïque » des initiatives durables, éco-responsables et solidaires

Attention culture est une structure associative créée en 1999 par Jean COLOMINA, dont la vocation est la promotion de la création musicale régionale et la programmation d'événements culturels multidisciplinaires.

Cette association organise depuis plusieurs années maintenant le festival « la semaine de Convivencia ». Ce festival se déroulera à Arles, du 10 au 15 juillet 2017.

Présente au sein de la Maison de la vie associative à Arles, l'association compte aujourd'hui 114 adhérents dont 65 bénévoles.

Le festival de musique du monde « la semaine de la Convivencia » se déroulera du 10 au 15 juillet 2017.

Concomitamment sera établi le village Mosaïque, lieu de rencontre entre le public et les acteurs intervenant dans les domaines du développement économique, de l'écologie et de la solidarité sur le territoire.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Porter à la connaissance du public les initiatives existantes sur le territoire,
- Favoriser la collaboration des acteurs dans ces domaines,
- Inciter l'émergence de projets communs durables.

Pour la mise en place de cet événement, des stands seront proposés visant à la création d'un village permanent (5 tentes). 10 structures par jour et sur 6 jours seront présentes sur les lieux par roulement. Ces stands mettront en avant les acteurs partenaires au travers de leurs compétences et de leurs réalisations concrètes sur le site du festival (tri sélectif, filière compostage, dégustations etc...). Seront proposées des tables thématiques permettant la rencontre des acteurs, des espaces dédiés pour la prise de rendez-vous ou l'organisation de réunions de travail. Parallèlement, des démonstrations et des ateliers proposés viseront à sensibiliser le public. L'édition d'un journal quotidien « mosaïque durable » relatera la vie de ce village. Il sera distribué en version papier aux festivaliers et déposé dans des points relais.

La programmation du festival « la semaine de la Convivencia » draine 500 à 800 personnes par jour, sur 6 jours. Cet afflux permettra de conforter l'attractivité des commerces, hôtels et restaurants.

Il permet également aux différents acteurs locaux de se retrouver, d'échanger et de renforcer la dynamique collective à l'œuvre sur le territoire.

ACCM est sollicité à hauteur de 3.000 € dans le cadre de sa compétence développement économique et notamment du soutien à l'économie sociale et solidaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention annuelle de partenariat ~~ci-jointe~~ entre ACCM et l'association Attention culture ainsi que le soutien financier alloué d'un montant de 3.000 euros ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_124-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_124 : Economie / Agriculture - soutien aux acteurs du développement économique – attribution de subvention

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)


Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_124-DE

CC2017_124 : Economie / Agriculture - soutien aux acteurs du développement économique – attribution de subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir le syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches du Rhône dans le développement de ses actions 2017 en faveur de la filière agricole.

Le syndicat des jeunes agriculteurs, installé à Aix-en-Provence, a pour mission essentielle de favoriser le renouvellement des générations en agriculture et d'animer, de manière ponctuelle, le milieu rural à travers l'organisation d'événements conviviaux.

Il mène également des actions plus classiques de promotion, représentation et défense des intérêts des jeunes agriculteurs.

Il intervient également plus particulièrement dans l'accompagnement post-installation du jeune agriculteur.

Cet accompagnement se traduit par différents types de suivi :

- administratifs (évolution de la législation par exemple)
- économiques (rentabilité de l'exploitation)
- techniques (productions)
- socioprofessionnels (réunions collectives d'échanges)

Dix agriculteurs du territoire ont été accompagnés par ce dispositif en 2016.

Le montant de la subvention de 3.000 € sera versé au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention annuelle de partenariat ci-jointe entre ACCM et le syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône ainsi que le soutien financier alloué d'un montant de trois mille euros (3 000 euros) ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **INSCRIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ND-013-2188817-20170712-CC2017_124-DE

BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE
CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,
GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_125-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_125 : Contrat de ruralité - Modification de l'annexe financière

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_125 : Contrat de ruralité - Modification de l'annexe financière

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES :

Vu le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

Vu la délibération n°2017.21 du 22 février 2017, validant les termes du Contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette;

Vu la délibération n°2017.95 du 13 juin 2017, approuvant les termes de la convention financière ;

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, le Syndicat mixte du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération, le Parc naturel régional de Camargue et le Parc naturel régional des Alpilles.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie. Il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire :

- aménager l'espace et équiper le territoire,
- renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles,
- soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois,
- connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants,
- renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.

La convention financière mobilisant :

- 2,4 millions d'Euros de Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) contractualisé,
- 400.000 € de FSIL droit commun,
- 212.960 € de Fonds National à l'Aménagement du Territoire (FNADT),
- 45.000 € de Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux,

La convention financière 2017 liste les engagements pour l'année. Afin de répondre au formalisme du règlement financier du contrat, la convention

financière a dû être modifiée comme suit :

- modification de la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la valorisation du Riz de Camargue (action 16), dans le cadre du soutien économique d'ACCM à filière rizicole,
- modification de la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la mise en place d'équipements pastoraux, dans le cadre du soutien économique d'ACCM à la filière élevage,
- augmentation du montant de la part Etat dans le financement de l'action relative à l'aménagement d'un pôle création d'entreprises sur la commune d'Arles.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les termes de la convention financière 2017, modifiée comme précisé ci-dessus et telle que ci-annexée ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
3. **PRECISER** que la convention financière 2017 sera également signée par l'Etat, les EPCI du territoire, les Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, le Syndicat mixte du pays d'Arles, les communes d'Arles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;
4. **PRECISER** pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de notre intercommunalité que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

DE CAMARET, PICQUET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_126-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_126 : Constitution d'un pôle d'équilibre territorial et rural du
Pays d'Arles

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_126 : Constitution d'un pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant reconnaissance du périmètre Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2017-018 du Comité syndical du Pays d'Arles du 7 avril 2017 portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles annexé à la présente délibération,

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Considérant la volonté des élus du territoire d'affirmer un projet de territoire partagé et de renforcer les coopérations entre les intercommunalités à l'intérieur du périmètre et vers les territoires voisins ;

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) et Rural du Pays d'Arles par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Le PETR est constitué sur le périmètre réunissant les communautés d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence ainsi que la Communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpillès.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-4 du CGCT, notre Conseil communautaire doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la constitution d'un Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles, à compter du 25 avril 2017 (date de notification du Syndicat mixte du Pays d'Arles) ;

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Les membres titulaires et suppléants devant siéger au sein du PETR étant au nombre de 11 titulaires et 11 suppléants il est proposé, en accord avec les maires

des communes membres d'ACCM, que le Président d'ACCM et les 6 maires concernés soient présents sur la liste des candidats pour un siège de titulaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- ADOPTER les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles tels que portés en annexe à la délibération,

2- APPROUVER la création du PETR du Pays d'ARLES dont le périmètre comprend les EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)
- Communauté Terre de Provence Agglomération (TPA)

3- PRECISER que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte du Pays d'Arles sont transférés au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles qui est substitué de plein droit ;

4- DESIGNER ci-dessous les 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants pour siéger aux réunions du Conseil Syndical :

Sont candidats pour les onze postes de titulaires :

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI
- Monsieur Lucien LIMOUSIN
- Monsieur Dominique TEIXIER
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Bernard DUPONT
- Monsieur Jacky PICQUET
- Monsieur Claude VULPIAN
- Monsieur Guy CORREARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Nora MEBAREK
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur David GRZYB

Je vous invite donc à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI : 45 voix
- Monsieur Lucien LIMOUSIN : 47 voix
- Monsieur Dominique TEIXIER : 47 voix
- Monsieur Roland CHASSAIN : 47 voix
- Monsieur Bernard DUPONT : 47 voix
- Monsieur Jacky PICQUET : 47 voix
- Monsieur Claude VULPIAN : 47 voix
- Monsieur Guy CORREARD : 47 voix
- Monsieur Mohamed RAFAI : 33 voix
- Madame Nora MEBAREK : 43 voix

- Monsieur Nicolas KOUKAS : 43 voix
- Monsieur David GRZYB : 18 voix

Madame et Messieurs Hervé SCHIAVETTI, Lucien LIMOUSIN, Dominique TEIXIER, Roland CHASSAIN, Bernard DUPONT, Jacky PICQUET, Claude VULPIAN, Guy CORREARD, Mohamed RAFAI, Nora MEBAREK, Nicolas KOUKAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés représentants titulaires au Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Sont candidats pour les onze postes de suppléants :

- Madame Hamina AFKIR
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Georges BERNOT
- Madame Florence de CAMARET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Madame Corinne MASSIASSE
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Roland PORTELA
- Monsieur Pierre VETILLART

Je vous invite donc à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Ont obtenu :

- Madame Hamina AFKIR : 44 voix
- Monsieur Gilles AYME : 45 voix
- Monsieur Antoine BECCIU : 46 voix
- Monsieur Georges BERNOT : 45 voix
- Madame Florence de CAMARET : 46 voix
- Monsieur Nicolas JUAN : 42 voix
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT : 44 voix
- Madame Corinne MASSIASSE : 47 voix
- Monsieur Christian MOURISARD : 46 voix
- Madame Fabienne PAUTONNIER : 16 voix
- Monsieur Roland PORTELA : 45 voix
- Monsieur Pierre VETILLART : 39 voix

Mesdames et Messieurs Hamina AFKIR, Gilles AYME, Antoine BECCIU, Georges BERNOT, Florence de CAMARET, Nicolas JUAN, Marie-Rose LEXCELLENT, Corinne MASSIASSE, Christian MOURISARD, Roland PORTELA, Pierre VETILLART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués suppléants au conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles;

Les représentants titulaires et suppléants au conseil syndical du Pôle

d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sont donc les suivants :

Titulaires

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI
- Monsieur Lucien LIMOUSIN
- Monsieur Dominique TEIXIER
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Bernard DUPONT
- Monsieur Jacky PICQUET
- Monsieur Claude VULPIAN
- Monsieur Guy CORREARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Nora MEBAREK
- Monsieur Nicolas KOUKAS

Suppléants

- Madame Hamina AFKIR
- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Georges BERNOT
- Madame Florence de CAMARET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT
- Madame Corinne MASSIASSE
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Roland PORTELA
- Monsieur Pierre VETILLART

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_127-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_127 : Habitat / exploitation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles - choix du mode de gestion

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_127 : Habitat / exploitation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles - choix du mode de gestion

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, de la fin prochaine de l'actuelle convention de délégation de service public sous forme d'affermage, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la future exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aux vues des orientations stratégiques prises par ACCM et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes d'ACCM en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à ACCM :

- de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'une entreprise spécialisée dans le secteur de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; et
- de transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_127-DE

gens du voyage d'Arles ;

2. **AUTORISER** le Président à engager la procédure de ~~délégation de service~~ public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier en conseil communautaire.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

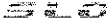
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_128-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_128 : Emploi / Soutien à l'insertion par l'activité économique
attribution de subventions

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_128 : Emploi / Soutien à l'insertion par l'activité économique attribution de subventions

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant que le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie), programme porté et animé par la communauté d'agglomération ACCM, met en œuvre des parcours et un accompagnement individualisés et renforcés vers l'emploi auprès de publics exclus du marché du travail ;

Considérant que le Plie mobilise pour cela un ensemble d'actions pour travailler sur la levée des freins et la mobilisation vers l'emploi, la construction de projets professionnels, la qualification, etc. ;

Considérant par ailleurs que le Plie développe et/ou soutient des actions additionnelles, en complément du droit commun, afin de disposer d'outils adaptés et efficaces pour favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés ;

Considérant les financements d'ACCM, du conseil départemental, du conseil régional et du fonds social européen dans le cadre du Plie ;

Considérant les demandes de subventions dans le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement à l'émergence de projets de création d'activité, déposées au titre de la programmation 2017 du Plie et instruites par le service emploi ACCM ;

Considérant la délibération 2017-026 du 22 février 2017 relatives à la première session de la programmation du Plie ACCM ;

Il est proposé, dans le cadre de la deuxième session de la programmation 2017, de soutenir les actions suivantes au titre des crédits ACCM :

• Chantiers d'insertion par l'activité économique :

les chantiers d'insertion, ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'une part d'accéder à un contrat de travail permettant de stabiliser leur situation, et d'autre part de bénéficier d'une mise en situation professionnelle, d'acquérir des compétences et de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel. Les chantiers d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie.

Les chantiers d'insertion concernés sont les suivants :

- Chantier hippomobile Equilibre (opérateur : Actus) – 10.000 € (coût total opération = 507.100 €)

Activités : nettoyage du réseau pluvial (avaloirs), dans le cadre de la prévention des risques d'inondation sur la commune de Tarascon en utilisant la traction animale (chevaux). Sensibilisation au respect de l'hygiène urbain et au tri sélectif en calèche.

- Chantier vêtements durables (opérateur : TEEF) – 10.000 € (coût total opération = 322.213 €)

Activité : tri, lavage, repassage et revente de vêtements collectés sur la commune de Tarascon

- Chantier textile Arles (opérateur : TEEF) – 10.000 € (coût total opération = 253.207 €) - sous réserve de l'agrément du CDIAE

Activité : collecte de textiles en container sur la commune d'Arles ; tri, lavage,

repassage et revente des vêtements collectés

- Chantier Titus (opérateur : Regards) – 10.000 € (coût total opération = 240.007€)

Activité : amélioration du cadre de vie quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains

- Chantier Repasserie (opérateur : Regards) – 10.000 € (coût total opération = 246.919€)

Activité : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels

- Chantier prévention et aménagement des sites paysagers (opérateur : Delta Sud Insertion) – 10.000 € (coût total opération = 319.993 €)

Activité : prévention, entretien et aménagement des sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

- Chantier d'entretien d'un espace naturel (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) – 12.000 € (coût total opération = 514.358 €)

Activité : aménagement et entretien liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide et aménagement de l'entretien de la zone d'accueil des visiteurs.

- **Citélabs** (opérateur : Initiative pays d'Arles) – 17.000 € (coût total opération = 62.000 €)

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,

- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- DECIDER l'octroi des subventions tel que précisé ci-dessus, à :

- Actus « chantier hippomobile équilibre » : 10.000 €
- Teef « chantier vêtements durables » : 10.000 €
- Teef « chantier textile Arles » : 10.000 € - *sous réserve de l'agrément du CDIAE*
- Regards « chantier QPV » : 10.000 €
- Regards « chantier repasserie » : 10.000 €
- Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10.000 €
- Amis des marais du Vigueirat « chantier entretien d'un espace naturel » : 12.000€
- Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 17.000 €

2- PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget principal de l'exercice ;

3- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 013-241300417-20170712-CC2017_128-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALLEM,
BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE
CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,
GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 1 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_129-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_129 : Politique de la ville / participation ACCM aux actions
2017 - 2ème tranche

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_129 : Politique de la ville / participation ACCM aux actions 2017 - 2ème tranche

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1er octobre 2015;

Vu la délibération n° 2017-048 du 29 mars 2017 approuvant la participation ACCM aux actions politique de la ville 2017: contrat de ville et autres;

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2017, ACCM a approuvé des subventions d'actions du contrat de ville et d'intérêt social local pour 481 500€. Il convient aujourd'hui de compléter celles-ci dans le cadre d'une 2^{ème} tranche, qui se décompose de la façon suivante:

· Le financement complémentaire d'actions du contrat de ville sur les quartiers prioritaires ville (QPV) d'Arles et Tarascon, soit:

- o **59 950 €** répartis à hauteur de 10.000 € pour du financement complémentaire sur des opérations déjà financées lors du conseil communautaire du 29 mars 2017 (renforcement de l'activité au sein de la maison de justice et du droit) et 49.950 € pour onze nouvelles actions (27.900 € pour Arles et 22.050 € pour Tarascon), (voir détail en annexe 1).

· Le soutien au dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie du territoire ACCM, porté par l'Association de prévention et de réinsertion sociale (Apers), soit

- o **15 000 €**

En 2016, par délibération 2016-93 du conseil communautaire du 27 avril 2016, ACCM avait validé sa participation financière de 15.000 € à la création d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (comme cela existe dans les autres sites du département), ceci sur la base d'un montage financier prévisionnel tripartite avec l'État (fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD) et le Conseil départemental. Mais faute de mobilisation de ces co-financements, le projet avait alors été abandonné.

Pour 2017, les parts FIPD et Conseil départemental sont désormais acquises (respectivement 10.000 € et 15.000 €), le projet peut donc se mettre en place et il convient donc pour ACCM d'assurer son co-financement de 15 000 €.

L'organisation prévisionnelle de l'action est la suivante:

- poste à temps plein porté par l'association Apers (association de prévention et de réinsertion sociale),

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 913-241300417-90170742-CC2017_129-DE

- présence de quatre jours sur site: quatre demi-journées au commissariat d'Arles, deux demi-journées au commissariat de Tarascon et deux demi-journées à la brigade de gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau (les habitants des autres communes pouvant également se rendre sur ces permanences),
- une journée sera dédiée aux réunions de service, échanges de pratique et supervision,
- démarrage prévisionnel: septembre 2017.

L'ensemble représente 74.950 € de subvention.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de valider l'engagement financier 2017 d'ACCM sur cette 2^{ème} tranche, conformément au tableau de l'annexe 1.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

1. **APPROUVER** le versement des subventions politique de la ville 2017 – 2^{ème} tranche (contrat de ville et intervenant social en commissariat et gendarmerie) tel que défini dans l'annexe 1, pour un montant de 74.950€;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

BERNABÉ, CHENEL

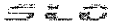
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_130-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_130 : Assemblées / Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 12/07/2017
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_130-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

CC2017_130 : Assemblées / Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.4

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant qu'ACCM souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, je **vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir** :

ARTICLE UNIQUE – APPORTER notre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 en émettant le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_131-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_131 : Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 12/07/2017
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_131-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 IP: 113.24.309.117 20170712-CC2017_131-DE

CC2017_131 : Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu l'avis des représentants du personnel, consultés le 26 juin 2017 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents ;

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, un nouveau comité technique doit être mis en place lorsque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections. Le transfert au 1er janvier 2017 du personnel affecté à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés a entraîné plus qu'un doublement des effectifs de la communauté d'agglomération. En conséquence, pour respecter la réglementation qui ne permet de nouvelle élection que dans une période allant de 6 mois à 3 ans après le renouvellement général précédent, il est nécessaire d'organiser de nouvelles élections professionnelles avant le 3 décembre 2017.

En application de l'article 1 de ce même décret n° 85-565, l'organe délibérant de l'établissement public doit fixer, au moins dix semaines avant la date du scrutin, le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales. L'effectif, établi au 1er janvier 2017, des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé étant compris entre 50 et 350 agents, ACCM a la possibilité de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité technique. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir ce nombre à 5 représentants.

Il est par ailleurs nécessaire que ladite assemblée se prononce sur le maintien ou non du paritarisme, le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 ayant supprimé le paritarisme strict et automatique au sein des comités techniques, permettant dès lors de fixer un nombre de représentants du personnel titulaires supérieurs à celui des représentants de l'administration.

Dans une volonté de respect et d'équilibre du dialogue social, les représentants du personnel d'ACCM se sont prononcés en faveur du maintien d'un système paritaire au sein du futur comité technique communautaire. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le maintien d'une parité stricte.

Dans la continuité du comité technique mis en place suite aux élections

professionnelles du 4 décembre 2014, l'instance sera composée de deux collèges : le collège des représentants du personnel disposant de droit de pouvoir délibératif, et le collège employeur disposant du pouvoir délibératif sur décision de l'assemblée délibérante. Là encore, pour des raisons d'équilibre du dialogue social, il est proposé que le collège employeur conserve son pouvoir de délibération.

Les avis de chaque collège seront ainsi recueillis successivement et l'avis du comité sera réputé favorable si la majorité de chaque collège vote en faveur de la question soumise aux membres de l'instance.

Les présentes modalités de fonctionnement entreront en vigueur dès constitution du nouveau comité technique, suite aux élections professionnelles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DECIDER** que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique de la communauté d'agglomération est fixé à cinq ;

2. **DECIDER** du maintien du paritarisme au sein du comité technique de la communauté d'agglomération et fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'administration ; le comité sera ainsi constitué de deux collèges composé de cinq membres titulaires, chacun de ces membres disposant d'un suppléant ;

3. **PRECISER** que le collège employeur conserve un pouvoir délibératif.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

5 1 0

ID : 013-241300417-20170712-CC2017_132-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_132 : Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

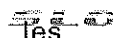
Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_132-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 ID: 013-2443091720170712-CC2017_132-DE

CC2017_132 : Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des représentants du personnel, consultés le 26 juin 2017 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents ;

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, lorsque sont organisées de nouvelles élections de représentants du personnel au comité technique, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations de représentants du personnel auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans un délai d'un mois suivant lesdites élections. Les nouveaux représentants disposeront dès lors d'un mandat qui prendra fin au prochain renouvellement général des comités techniques.

Il revient à l'organe délibérant de l'établissement public de fixer, au moins dix semaines avant la date du scrutin, le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CHSCT, après consultation des organisations syndicales. L'effectif, établi au 1er janvier 2017, des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé étant supérieur à 200 agents, ACCM a la possibilité de fixer entre 3 et 10 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au CHSCT. Actuellement fixé à 3, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter ce nombre à 5 représentants, afin de prendre en compte l'augmentation significative du personnel communautaire du fait du transfert de la compétence des déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2017 et permettre l'expression d'une plus grande diversité des organisations syndicales.

Il est par ailleurs nécessaire que ladite assemblée se prononce sur le maintien ou non du paritarisme, la réglementation entrée en vigueur avant la précédente élection permettant dorénavant de fixer un nombre de représentants du personnel titulaires supérieur à celui des représentants de l'administration.

Dans une volonté de respect et d'équilibre du dialogue social, les représentants du personnel d'ACCM se sont prononcés en faveur du maintien d'un système paritaire au sein du futur CHSCT communautaire. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le maintien d'une parité stricte.

Dans la continuité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mis en place suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, l'instance sera composée de deux collèges : le collège des représentants du personnel disposant de droit du pouvoir délibératif, et le collège employeur disposant du pouvoir délibératif sur décision de l'assemblée délibérante. Là encore, pour des raisons d'équilibre du dialogue social, il est proposé que le collège employeur

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170712-CC2017_132-DE

conserve son pouvoir de délibération.

Les avis de chaque collège seront ainsi recueillis ~~successivement et l'avis du~~ comité sera réputé favorable si la majorité de chaque collège vote en faveur de la question soumise aux membres de l'instance.

Les présentes modalités de fonctionnement du CHSCT entreront en vigueur à compter de la nomination des nouveaux représentants du personnel, au plus tard un mois après l'organisation des élections du nouveau comité technique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DECIDER** que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération est fixé à cinq ;
2. **DECIDER** du maintien du paritarisme au sein du CHSCT et fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'administration ; Le comité sera ainsi constitué de deux collèges composé de cinq membres titulaires, chacun de ces membres disposant d'un suppléant ;
3. **PRECISER** que le collège employeur conserve un pouvoir délibératif.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170712-CC2017_133-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 12 JUILLET 2017

CC2017_133 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Jacky PICQUET (pouvoir donné à Florence DE CAMARET)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Valérie LAUPIES

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_133 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de répondre aux besoins présents et à venir des services d'ACCM, de procéder à la nomination d'un agent supplémentaire sur un emploi fonctionnel, de promouvoir les agents lauréats de concours et de permettre les avancements de grade de l'année 2017 du personnel de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste de directeur général adjoint des services
- 2 postes d'attaché principal
- 3 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique

Ces emplois sont créés à temps complet.

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois inutilisés du fait de départs de la collectivité ou d'avancements de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation

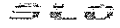
Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 013-271300-17-20170712-CC2017_133-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUAFEM,
BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE
CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET,
GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**